

Numéro de l'acte	2026-174
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} cl est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- DANIEL Alexandre	Adjoint administratif 7 ^{ème} échelon	01-07-2026
2- VERCAMPT Caroline	Adjoint administratif 8 ^{ème} échelon	21-07-2026
3- GEST Blandine	Adjoint administratif 8 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	2	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,


 Bruno COUSEIN

Numéro de l'acte	2026-175
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} cl est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- MARCHAND Priscilla	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026
2- SEMEDO MOREIRA Claudio	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	3	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,

Bruno COUSEIN

Numéro de l'acte	2026-176
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- MERLO Carole	Rédacteur territorial - 10 ^{ème} échelon	01-07-2026
2- PRUVOST Nathalie	Rédacteur territorial - 10 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	
Inscrits	4	

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

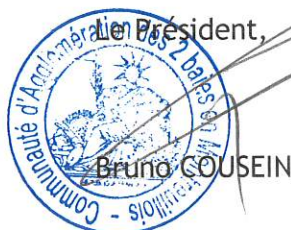
- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,



Numéro de l'acte	2026-177
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- LORGE Karine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01-07-2026
2- BAILLEUX Benoît	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01-11-2026
3- POIRET Laetitia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	1
Inscrits	2	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

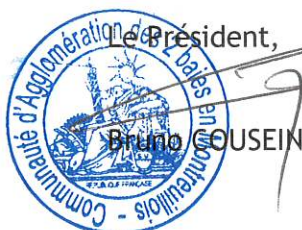
- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,



Numéro de l'acte	2026-178
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
M. ASTIER Jérôme	Animateur - 8 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

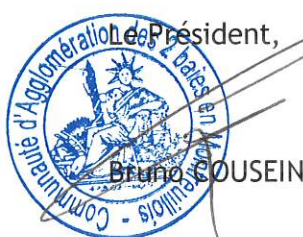
- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,



Numéro de l'acte	2026-179
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
Mme MINET Annabelle	Assistant socio-éducatif - 5 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	3	

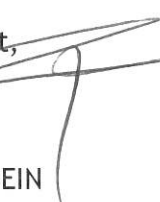
Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,

Bruno COUSEIN



Numéro de l'acte	2026-180
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S PRINCIPAL de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
M. BELLEMBOS Thibaut	Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,

Le Président,

Bruno COUSEIN



Numéro de l'acte	2026-181
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- M. DUCROCQ Fabien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026
2- M. DENIS Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon	01-07-2026
3- M. ARENA Matthieu	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		3
Inscrits	1	9

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.


 Fait à Montreuil-sur-Mer,
 Le 17 février 2026,
 Le Président
 Bruno COUSEIN

Numéro de l'acte	2026-182
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR HORS CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
M. LELEU Bertrand	Ingénieur principal - 5 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,



Le Président
Bruno COUSEIN

Numéro de l'acte	2026-183
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- M. MAGNIER David	Technicien principal de 2ème classe - 8 ^{ème} échelon	01-07-2026
2 - Mme PLANCKE Estelle	Technicien principal de 2ème classe - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	1
Inscrits	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 17 février 2026,



Le Président
Bruno COUSEIN

Numéro de l'acte	2026-184
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	4.1 Personnel titulaire

**Objet : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} Février 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
M. LEFEBVRE Alexandre	Attaché territorial - 7 ^{ème} échelon	01-07-2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables		1
Inscrits		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- notifié aux intéressés.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
le 17 février 2026,



Le Président
Bruno COUSEIN